AR Prefecture

082-218201127-20220217-CM20220217_10-DE Reçu le 23/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Publié le 23/02/2022

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, Adjoints.

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) Conseillers Municipaux.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

10 - 17 février 2022

Travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs : autorisation de signer l'accord cadre marché ainsi que les reconductions tacites – Avis de la Commune de Moissac

Rapporteur: Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et le montant prévisionnel de l'accord cadre présentés par Monsieur Romain LOPEZ,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie urbaine et de réfection de trottoirs,

Considérant le projet présenté pour un montant estimatif de 750.000 € HT/an maximum,

AR Prefecture

082-218201127-20220217-CM20220217_10-DE Reçu le 23/02/2022 Publié le 23/02/2022

Considérant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un accord cadre avant l'engagement de la procédure de passation de l'accord cadre, sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'accord cadre pour les travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec le titulaire qui sera retenu après consultation par procédure adaptée, compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Maire

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :